

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-33

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées au budget initial.

Dans le cadre du budget rectificatif n°1 de l'année 2023, les modifications de la programmation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 apparaissent dans les tableaux 9 et 10.

Le budget de la fondation universitaire FAPE demeure inchangé par rapport au budget initial.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve, dans le cadre du budget rectificatif n°1 de l'année 2023, les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 pour le budget de l'établissement et le budget principal ainsi que les tableaux 2 et 6 pour la fondation universitaire.

Les données du budget rectificatif n°1 de l'année 2023 du budget de l'établissement sont les suivantes :

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
 - 33 650 000 € pour les dépenses de personnel
 - 17 680 308 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 12 092 178 € pour les dépenses d'investissement

- Des crédits de paiements plafonnés à :
 - 33 650 000 € pour les dépenses de personnel
 - 15 199 473 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 16 934 812 € pour les dépenses d'investissement
- Un budget rectificatif n° 1 de l'année 2023 déficitaire à hauteur de 160 952 €
- Un fonds de roulement d'un montant de 13 728 504 €
- Un solde budgétaire bénéficiaire de 2 807 421 €
- Une trésorerie prévisionnelle en fin d'exercice de 21 036 135 €
- Les ETPT : 509,0 dont 251,7 ETPT sur plafond 2

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.